

DULU



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

COMMUNE DE SANEM	
COURRIER ENTRE LE	
22 SEP. 2025	
SUIVI	SUR
INFO	20250923014

Administration communale
de Sanem
B.P. 74
L-4401 Belvaux

Références : D3-25-0174-NS/2.3
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz
Tél. : (+352) 247-868 19
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 22 SEP. 2025

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de Sanem concernant une zone au lieu-dit « Belval Sud » à Belvaux

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 29 août 2025 dans le contexte du dossier élargé et vous informe que je partage l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts